



Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral est prescrite, à la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification des virages de la route départementale 34 au niveau des lieux-dits Le Puits Héry/La Corvée sur le territoire de la commune de Domagné ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 16 avril 2024 au samedi 4 mai 2024 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr) et en mairie de Domagné aux heures suivantes pendant la durée de l'enquête :

- du lundi au jeudi de 9 h à 12 h
- le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le premier samedi du mois de 9 h à 12 h

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Domagné.

Mme Claudine Lainé-Delurier, ingénieur du ministère de la Défense en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Domagné :

- le mardi 16 avril 2024 de 9 h à 12 h
- le vendredi 26 avril 2024 de 14 h à 17 h
- le samedi 4 mai de 9 h à 12 h

Des observations sur l'utilité publique de l'opération, ainsi que sur les limites des biens à exproprier, peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Domagné, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Domagné;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant en objet « DUP_DOMAGNE_RD34 »

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Domagné et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

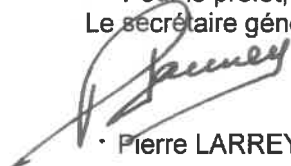
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le

23 FEV. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général



• Pierre LARREY